



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4b PLAN DE ZONAGE

Planche Nord - Echelle : 1/5000



Plan Local d'Urbanisme : 26 Septembre 2019  
Approbation du Plan Local d'Urbanisme : 26 Septembre 2019  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal : 26 Septembre 2019

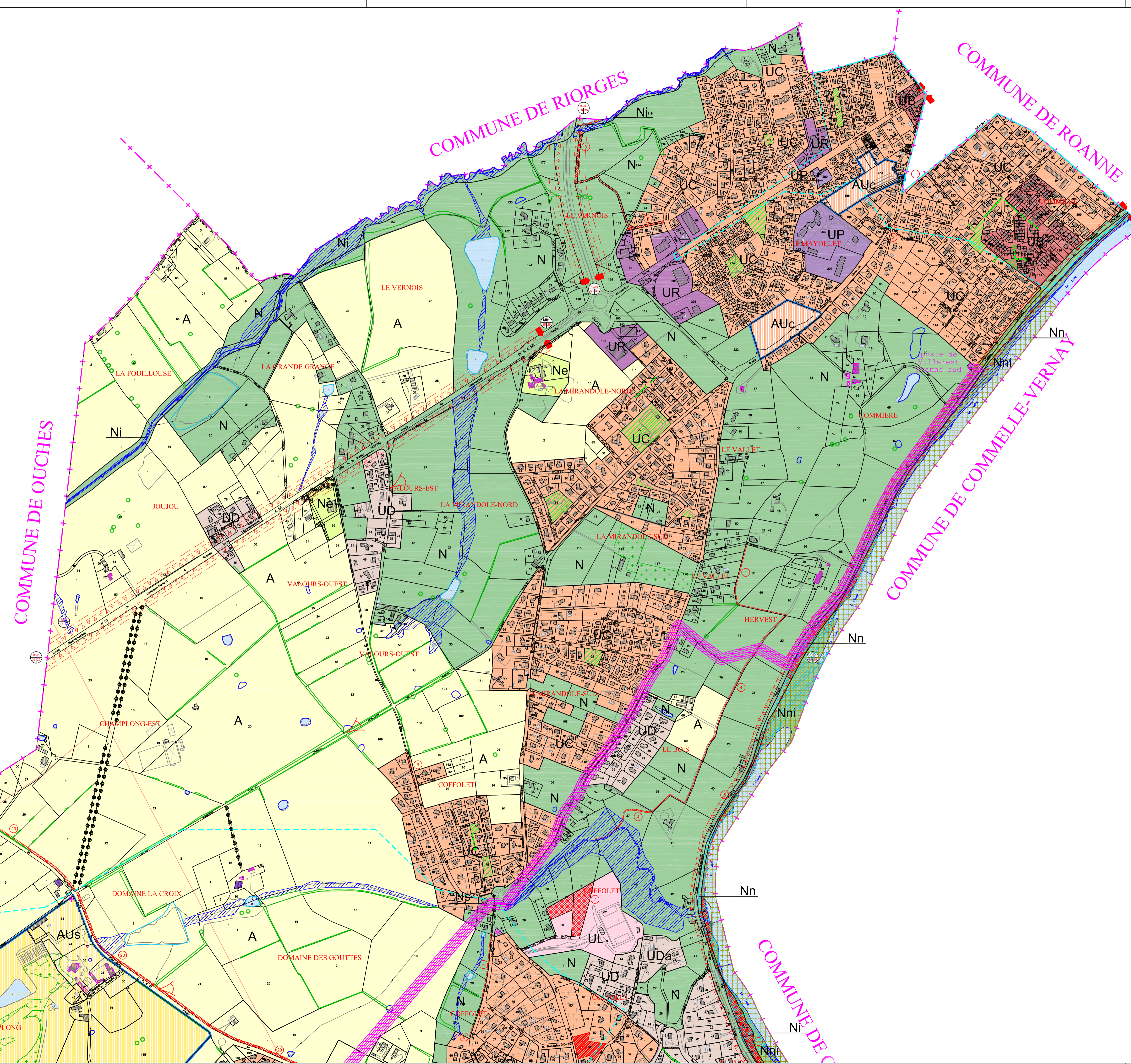
Révisions et modifications :  
- Modification n°1 du PLU : 22 Septembre 2022  
Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : 22 Septembre 2022  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal : 22 Septembre 2022

Référence : 38032

**RÉALITÉS**  
Bureau d'études REALITÉS  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

**BIO INSIGHT**

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



**LÉGENDE :**

- a : Assainissement non collectif
- i : Zone inondable
- UA : Zone urbaine mixte et dense du centre historique
- UB : Zone urbaine mixte et dense à renforcer
- UC : Zone urbaine périphérique moins dense
- UD : Zone urbaine à vocation d'habitat de faible densité à préserver
- UL : Zone urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs
- UP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UR : Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat non opérationnelle (évolution du PLU nécessaire)
- AUc : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- AUs : Zone à urbaniser à vocation touristique et de loisirs
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle et forestière
- Nn : Zone de protection du site Natura 2000 ZCS
- Np-Npi : Zone naturelle d'intérêt paysager, avec évolution du bâti plus limitée
- Ns : Zone naturelle avec une évolution du bâti très limitée
- Ne : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique et de services (STECAL)
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- NLp : Zone naturelle vouée à du stationnement
- NLc : Zone naturelle pour la construction d'une salle de réception (STECAL)
- [Red hatched box] : Emplacement réservé (se reporter à la pièce n°4e du PLU)
- [Red dashed box] : Pourcentage de mixité sociale (se reporter à la pièce n°4f du PLU)
- [Red solid box] : Servitude de mixité sociale (se reporter à la pièce n°4f du PLU)
- [Blue dashed line] : Orientation d'aménagement et de programmation (se reporter à la pièce n°3 du PLU)
- [Green circle] : Espace boisé classé (alignement d'arbres)
- [Green hatched box] : Espace vert protégé en élément remarquable du paysage (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- [Purple hatched box] : Changement de destination (article L.151-11.2° du code de l'urbanisme)
- [Pink hatched box] : Élément remarquable du paysage (article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- [Red triangle] : Point de vue remarquable à préserver (article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- [Red double arrow] : Porte d'agglomération
- [Circle with A/B/C] : Marge de recul (A : nom de la voie, B : recul habitations, C : recul autres constructions)
- [Red triangle] : Limitation des nouveaux accès sur les routes départementales
- [Green dashed line] : Mode doux à préserver ou à créer (article L.151-38 du code de l'urbanisme)
- [Orange hatched box] : Zone où l'exploitation des carrières est admise
- [Green hatched box] : Zone de protection des captages (se reporter à la pièce n°6 du PLU)
- [Red line] : Ligne électrique (se reporter aux pièces n°6 du PLU)
- [Pink line] : Canalisation de gaz et bande d'effets SUP1 (se reporter aux pièces n°6 du PLU)
- [Purple line] : Protection des rives du barrage de Villerest (article L.122-12 du code de l'urbanisme)
- [Pink hatched box] : Secteurs de dérogation à la protection des rives du barrage admis au titre de l'article L.122-14 du code de l'urbanisme
- [Blue dashed line] : Zone sensible de gestion des eaux pluviales (se reporter à la pièce n°5e du PLU)

**Continuités écologiques (trame verte et bleue) :**

**Sous-trame humide :**

- [Blue hatched box] : Secteurs des cours d'eau à forte biodiversité protégés au titre des articles L.151-23
- [Blue hatched box] : Secteurs des cours d'eau protégés au titre des articles L.151-23
- [Blue hatched box] : Secteurs de mare protégés au titre des articles L.113-29
- [Blue hatched box] : Secteurs de retenue protégés au titre des articles L.113-29

**Sous-trame ouverte et semi-ouverte thermophile :**

- [Orange hatched box] : Secteurs de lande et pelouse protégés au titre des articles L.151-23

**Sous-trame boisée :**

- [Green hatched box] : Secteurs de gros bois de feuillus protégés au titre de L.151-23

**Sous-trame bocagère :**

- [Green hatched box] : Secteurs de haie protégés au titre des articles L.113-29
- [Green circle] : Secteurs d'arbres isolés protégés au titre des articles L.113-29